



DOSSIER RÉGLEMENTAIRE OFFICIEL CONSOLIDÉ

*Document édité en **Frangais** et en **Anglais**.*

FESCUNMA

Festival Économique, Social, Culturel et Numérique Mondial de l'AGCE
(Forum Économique, Scientifique, Culturel, Numérique et Managérial Africain)

Colloque International AGCE 2026 agenda 2030 jusqu'à horizon 2035

Organisé par l'ONG AGCE
(Action Globale Caritative et Économique-Numérique)

Ci-dessous figure la **VERSION INTÉGRALE DU RÈGLEMENT OFFICIEL FESCUNMA 2026, agenda 2030** structurée, juridiquement renforcée et rédigée et mise en page professionnelle.

RÈGLEMENT OFFICIEL

FESCUNMA 2026 agenda 2030

Festival – Exposition – Sommet des Créateurs, Startups et Marchés Africains
Version Officielle Consolidée

PRÉAMBULE

Le FESCUNMA 2026 agenda 2030 constitue une plateforme professionnelle internationale dédiée à la promotion de l'innovation, de l'entrepreneuriat, des industries créatives et des investissements structurants en Afrique.

L'événement vise à :

- Favoriser la mise en relation entre porteurs de projets et investisseurs
- Encourager la structuration de startups à fort impact
- Promouvoir les partenariats public-privé
- Valoriser les chaînes de valeur locales et régionales

Le présent règlement établit les règles juridiques, administratives, financières et éthiques applicables à l'ensemble des parties prenantes.

Toute participation implique acceptation sans réserve des dispositions ci-après.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

1. Les conditions d'organisation du FESCUNMA 2026 agenda 2030
2. Les modalités de participation
3. Les droits et obligations des participants
4. Les règles relatives à la propriété intellectuelle
5. Les engagements financiers et contractuels
6. Les mécanismes de règlement des différends

Article 2 – Champ d’application

Le règlement s’applique à :

- Startups et entreprises exposantes
- Porteurs de projets
- Investisseurs et fonds d’investissement
- Sponsors et partenaires techniques
- Prestataires et fournisseurs
- Membres du jury et intervenants

Article 3 – Définitions juridiques

Aux fins du présent règlement :

- « **Organisation** » : Entité légalement constituée responsable du FESCUNMA 2026 agenda 2030
- « **Participant** » : Toute personne morale ou physique inscrite
- « **Investisseur** » : Toute entité apportant un financement
- « **Sponsor** » : Partenaire apportant un soutien financier ou matériel
- « **Information Confidentielle** » : Toute donnée non publique communiquée dans le cadre de l’événement
- « **Propriété Intellectuelle** » : Ensemble des droits protégés par la législation nationale et internationale

TITRE II – CONDITIONS D’INSCRIPTION ET D’ÉLIGIBILITÉ

Article 4 – Procédure d’inscription

L’inscription comprend :

- Remplissage du formulaire officiel
- Transmission des pièces justificatives
- Paiement des frais d’inscription
- Validation par le Comité d’Organisation

L’Organisation AGCE International se réserve le droit de refuser une candidature ne répondant pas aux critères.

Article 5 – Critères d'éligibilité

Peuvent candidater :

- Entreprises légalement enregistrées
- Startups innovantes
- Porteurs de projets disposant d'un business model formalisé
- Organisations professionnelles reconnues

Les activités illégales ou contraires à l'ordre public sont exclues.

Article 6 – Frais d'inscription et modalités de paiement

FRAIS D'INSCRIPTION ET MODALITÉS FINANCIÈRES

1. Fixation annuelle des frais

Les frais de participation au FESCUNMA 2026, agenda 2030 :

- Sont déterminés chaque année par le Comité d'Organisation, en fonction :
 - Des coûts logistiques et opérationnels de l'événement
 - Du format retenu (physique, hybride ou virtuel)
 - Du niveau de prestations proposées (stand, visibilité, accès premium, sessions B2B et plus

Le montant des frais est officiellement publié sur les supports de communication et plateformes d'inscription avant l'ouverture des candidatures.

L'Organisation se réserve le droit d'adapter les tarifs en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (augmentation substantielle des coûts, exigences sécuritaires, contraintes réglementaires).

2. Exigibilité préalable à la validation

Les frais d'inscription :

- Sont exigibles en totalité avant la validation définitive de la participation
- Conditionnent l'attribution d'un espace d'exposition, d'un badge ou d'un accès officiel

La validation administrative ne devient effective qu'après :

- Réception du paiement intégral
- Confirmation écrite émise par l'Organisation

Aucun participant ne pourra bénéficier des services ou avantages liés à l'événement sans règlement préalable.

3. Politique de non-remboursement

Les frais versés :

- Sont considérés comme fermes et définitifs
- Ne sont pas remboursables en cas :
 - De désistement volontaire
 - D'empêchement personnel
 - De retard administratif imputable au participant
 - D'échec dans la recherche d'investisseurs

Toutefois, un remboursement total ou partiel pourra être envisagé exclusivement en cas d'annulation officielle de l'événement par l'Organisation AGCE.

En cas de report de l'événement, les frais pourront être :

- Reportés sur la nouvelle date
- Convertis en avoir valable pour une édition ultérieure

4. Défaut de paiement et annulation automatique

Tout défaut de paiement dans les délais impartis entraîne :

- L'annulation automatique de l'inscription
- La perte du droit de participation
- La suppression de toute réservation d'espace

L'Organisation se réserve le droit :

- De réattribuer l'espace libéré
- D'engager toute procédure de recouvrement en cas d'engagement contractuel préalable

Aucune participation ne pourra être maintenue à titre provisoire en l'absence de paiement intégral.

TITRE III – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Article 7 – Conformité réglementaire

Chaque participant garantit :

- Être en conformité avec la législation commerciale
- Détenir les autorisations nécessaires
- Respecter les normes fiscales et sociales applicables

Article 8 – Responsabilité individuelle

Les participants sont seuls responsables :

- De leurs produits et services
- De leurs engagements commerciaux
- Des déclarations effectuées

L'Organisation décline toute responsabilité relative aux transactions conclues entre parties.

Article 9 – Règles de conduite

Sont strictement interdits :

- Les comportements discriminatoires
- Les propos diffamatoires
- Les pratiques frauduleuses
- L'exposition de produits contrefaits

TITRE IV – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Article 10 – Principe de proportionnalité

Toute violation donne lieu à une sanction proportionnée à la gravité des faits.

Article 11 – Avertissement

Notification écrite en cas de manquement mineur.

Article 12 – Suspension

Peut entraîner :

- Retrait temporaire du stand
- Interdiction d'accès aux activités

Article 13 – Exclusion définitive

Prononcée en cas de :

- Fraude
- Fausse déclaration
- Atteinte grave à l'image de l'événement

Sans remboursement des frais engagés.

TITRE V – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 14 – Structure de financement

STRUCTURE ET SOURCES DE FINANCEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

Le financement du FESCUNMA 2026 agenda 2030, repose sur une architecture mixte garantissant la viabilité économique, la transparence et l'indépendance institutionnelle de l'événement.

Les ressources financières proviennent principalement des catégories suivantes :

1. Sponsors institutionnels

Les sponsors institutionnels comprennent :

- Institutions publiques nationales ou locales
- Organismes régionaux ou internationaux
- Chambres consulaires
- Agences de développement
- Entreprises publiques ou parapubliques

1.1 Nature de l'intervention

Le soutien peut prendre la forme :

- D'un apport financier direct
- D'un appui logistique ou technique
- D'une mise à disposition d'infrastructures
- D'un accompagnement institutionnel

1.2 Encadrement juridique

Toute contribution institutionnelle fait l'objet :

- D'une convention écrite formalisant les engagements réciproques
- D'une définition claire des contreparties (visibilité, logo, interventions officielles, etc.)
- D'une clause garantissant l'indépendance décisionnelle de l'Organisation

Le sponsor institutionnel ne peut en aucun cas influencer :

- La sélection des projets
- Les décisions du jury
- Les orientations stratégiques indépendantes du FESCUNMA

2. Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement regroupent :

- Fonds d'impact
- Capital-risque
- Fonds sectoriels
- Structures de financement structuré
- Business angels organisés

2.1 Rôle et positionnement

Les fonds participent :

- À l'identification de projets à fort potentiel
- Aux sessions de pitch
- Aux rencontres B2B
- Aux discussions d'investissement

Toute participation d'un fonds n'implique aucune obligation contractuelle d'investissement.

2.2 Indépendance et neutralité

Les fonds d'investissement :

- Interviennent à titre autonome
- N'exercent aucun contrôle sur l'Organisation
- N'engagent que leur propre responsabilité dans les décisions d'investissement

Les négociations entre investisseurs et porteurs de projets relèvent exclusivement de leurs accords privés.

3. Contributions privées

Les contributions privées comprennent :

- Frais d'inscription des exposants
- Droits d'accès premium
- Partenariats commerciaux
- Contributions volontaires d'entreprises privées

3.1 Encadrement contractuel

Toute contribution privée est :

- Documentée par une facture ou un contrat
- Enregistrée dans la comptabilité dédiée de l'événement
- Affectée aux charges organisationnelles

3.2 Absence de droit décisionnel automatique

Le versement d'une contribution privée :

- N'accorde aucun droit d'ingérence dans la gouvernance
- Ne garantit aucune distinction particulière
- N'influence pas les résultats des compétitions ou sélections

DISPOSITIONS TRANSVERSALES DE GOUVERNANCE FINANCIÈRE

4. Principe de transparence

L'Organisation AGCE s'engage à :

- Assurer la traçabilité des ressources
- Affecter les fonds conformément aux objectifs déclarés
- Maintenir une comptabilité dédiée

Un rapport financier synthétique pourra être communiqué aux partenaires institutionnels sur demande formelle.

5. Principe d'indépendance

Le modèle financier du FESCUNMA 2026 agenda 2030 est conçu pour :

- Préserver l'autonomie stratégique de l'événement
- Éviter toute situation de dépendance excessive
- Garantir l'équité entre les participants

6. Conformité réglementaire

Les flux financiers sont gérés conformément :

- À la législation nationale applicable
- Aux règles fiscales en vigueur
- Aux normes de lutte contre le blanchiment et la corruption

L'Organisation AGCE se réserve le droit d'effectuer des vérifications de conformité (due diligence) lorsque nécessaire.

Article 15 – Transparence

TRANSPARENCE ET TRAÇABILITÉ FINANCIÈRE

1. Principe général de transparence

Le FESCUNMA 2026 agenda 2030 est organisé selon un principe fondamental de transparence financière visant à garantir :

- La crédibilité institutionnelle de l'événement
- La confiance des partenaires, investisseurs et sponsors
- La conformité aux exigences légales et fiscales en vigueur

À ce titre, l'Organisation AGCE s'engage à assurer une gestion rigoureuse, documentée et vérifiable des ressources financières mobilisées.

2. Mise en place d'une comptabilité dédiée

Une comptabilité spécifique et distincte est tenue pour le FESCUNMA.

Cette comptabilité dédiée permet :

- L'identification claire de l'ensemble des recettes (frais d'inscription, sponsoring, contributions privées, subventions, partenariats)
- La ventilation détaillée des dépenses (logistique, communication, sécurité, honoraires, location d'espaces, équipements, etc.)
- Le suivi des engagements contractuels

Les opérations financières liées à l'événement sont enregistrées de manière chronologique et justifiées par des pièces comptables probantes (factures, contrats, reçus, conventions).

3. Traçabilité des flux financiers

La traçabilité implique que :

- Chaque entrée et sortie de fonds soit identifiable
- L'origine des ressources soit clairement déterminée
- L'affectation des dépenses soit documentée

Les paiements sont effectués via des circuits formels (virements bancaires, moyens électroniques sécurisés ou canaux reconnus), sauf exception dûment justifiée.

Aucun flux financier ne peut être effectué en dehors du cadre officiel validé par l'Organisation AGCE international.

4. Conservation des documents comptables

Les pièces justificatives relatives aux opérations financières sont :

- Conservées pendant la durée légale requise
- Archivées de manière sécurisée
- Disponibles en cas de contrôle administratif ou fiscal

5. Communication aux partenaires institutionnels

Un rapport financier synthétique peut être communiqué :

- Aux sponsors institutionnels
- Aux partenaires stratégiques
- Aux autorités compétentes, sur demande formelle

Ce rapport peut inclure :

- La structure des recettes
- La ventilation globale des dépenses
- Un état récapitulatif de l'équilibre budgétaire

6. Contrôle et conformité

L'Organisation AGCE se réserve la possibilité :

- De mettre en place un comité interne de suivi budgétaire
- De solliciter un audit externe en cas de financement institutionnel significatif
- De procéder à toute vérification de conformité nécessaire

Toutes les opérations financières sont réalisées dans le respect :

- De la législation fiscale applicable
- Des règles de lutte contre le blanchiment de capitaux
- Des normes anticorruptions en vigueur

Article 16 – Absence de garantie d'investissement

ABSENCE DE GARANTIE D'INVESTISSEMENT

1. Principe général

La participation au FESCUNMA 2026, agenda 2030 sous quelque forme que ce soit (exposition, pitch, compétition, rencontres B2B, panels, sessions investisseurs), ne constitue en aucun cas :

- Une promesse d'investissement
- Une garantie de financement
- Un engagement contractuel implicite

- Une obligation de conclure une opération financière

L'événement constitue exclusivement une plateforme de mise en relation et d'échange professionnel.

2. Indépendance des décisions d'investissement

Toute décision d'investissement relève :

- De l'analyse autonome des investisseurs
- De leur politique interne de sélection
- De leurs procédures de due diligence

L'Organisation n'intervient ni dans :

- L'évaluation financière détaillée des projets
- La négociation des conditions d'investissement
- La conclusion des accords contractuels

Les discussions engagées durant l'événement n'engagent que les parties concernées.

3. Absence de responsabilité de l'Organisation

L'Organisation AGCE ne saurait être tenue responsable :

- Du refus d'un investisseur
- De l'échec d'une levée de fonds
- D'un retard dans la finalisation d'un accord
- D'un différend ultérieur entre un porteur de projet et un investisseur

Aucune réclamation ne pourra être fondée sur l'absence de financement obtenu à l'issue de l'événement.

4. Caractère non contraignant des échanges

Les présentations, pitches, lettres d'intention, marques d'intérêt ou discussions préliminaires intervenant dans le cadre du FESCUNMA 2026, agenda 2030 :

- Ont un caractère exploratoire
- Ne valent pas engagement ferme
- Restent soumises à validation juridique ultérieure

Seul un contrat écrit signé entre les parties pourra créer des obligations juridiques.

5. Obligation d'information des participants

Les participants reconnaissent expressément :

- Être informés du caractère non contraignant de l'événement
- Comprendre que la sélection pour un pitch ne garantit aucun financement
- Assumer les risques inhérents à la recherche d'investisseurs

Cette reconnaissance vaut renonciation à toute action fondée sur une prétendue promesse implicite d'investissement.

TITRE VI – INVESTISSEURS ET SPONSORS

Article 17 – Convention obligatoire

Toute collaboration fait l'objet d'un contrat écrit précisant :

- Engagement financier
- Contreparties
- Durée
- Conditions de résiliation

Article 18 – Indépendance du jury

1. Principe fondamental

Le FESCUNMA 2026, agenda 2030 jusqu'à horizon 2035, garantit l'**indépendance totale de son jury** dans toutes les phases de sélection des projets, innovations et candidats.

Aucun sponsor, partenaire financier, exposant ou participant ne peut :

- Interférer dans les délibérations
- Influencer la notation ou l'évaluation des projets
- Modifier les critères de sélection ou le classement

Cette indépendance assure l'équité, la crédibilité et la transparence de l'événement.

2. Composition et statut du jury

Le jury est composé de membres :

- Experts reconnus dans leurs domaines (innovation, entrepreneuriat, sciences, finance, management)
- Indépendants de tout lien contractuel direct avec des sponsors
- Sélectionnés pour leur compétence, expérience et impartialité

2.1 Durée et renouvellement

- Les membres sont désignés pour la durée de l'événement
- Un mécanisme de rotation et de renouvellement est prévu pour éviter toute partialité ou dépendance répétitive

3. Déontologie et règles de conduite

Chaque membre du jury s'engage à :

- Déclarer tout conflit d'intérêts potentiel
- S'abstenir de voter ou d'intervenir sur un projet dans lequel il a un intérêt direct ou indirect
- Respecter la confidentialité des dossiers et des délibérations

4. Protection contre l'influence des sponsors

Les sponsors institutionnels et privés :

- Ne participent à aucune réunion de délibération
- Ne peuvent exiger de favoritisme d'un projet ou d'un candidat
- N'ont aucun droit de veto sur les décisions

4.1 Clause de sanction

Toute tentative d'influence constatée :

- Fera l'objet d'un avertissement officiel pour le sponsor ou partenaire concerné
- Peut entraîner la suspension de ses droits de sponsoring ou d'exposition
- Peut conduire à l'exclusion définitive de l'événement pour manquement grave à l'éthique

5. Transparence et communication

Les décisions du jury sont :

- Documentées avec justification détaillée des notes attribuées
- Communiquées aux candidats dans un rapport synthétique
- Soumises à vérification en cas de contestation formelle, conformément aux règles d'arbitrage prévues

Article 19 – Déclaration anticorruption

DÉCLARATION ANTICORRUPTION ET RESPECT DES NORMES ÉTHIQUES

1. Principe général

Tous les partenaires, sponsors, investisseurs, exposants et prestataires intervenant dans le cadre du FESCUNMA 2026 agenda 2030 s'engagent à respecter strictement :

- Les normes nationales et internationales anticorruption
- Les lois et règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux
- Les standards de transparence financière et de gouvernance

Cette exigence constitue une condition préalable à la participation à l'événement et à toute collaboration avec l'Organisation AGCE.

2. Engagement écrit obligatoire

Chaque partenaire signe une **Déclaration anticorruption** dans laquelle il :

- Certifie qu'il n'a jamais été impliqué dans des affaires de corruption ou de blanchiment d'argent
- S'engage à ne pas proposer, offrir ou accepter des pots-de-vin ou avantages induits
- S'engage à mettre en œuvre toutes les mesures internes nécessaires pour prévenir tout acte de corruption dans le cadre du FESCUNMA

Cette déclaration fait partie intégrante du contrat de partenariat ou de sponsoring.

3. Mesures de prévention et contrôle

L'Organisation AGCE se réserve le droit de :

- Vérifier la conformité des partenaires à tout moment
- Demander des informations sur les mécanismes internes de contrôle anticorruption
- Effectuer des audits ou contrôles ponctuels sur les flux financiers liés à l'événement

Tout manquement constaté est considéré comme une violation grave du règlement.

4. Sanctions en cas de non-respect

En cas de non-respect avéré :

- Un **avertissement officiel** est adressé au partenaire

- Une **suspension temporaire** peut être prononcée, limitant l'accès aux services et espaces de l'événement
- En cas de violation grave ou répétée, l'Organisation peut **mettre fin immédiatement au partenariat ou au sponsoring** sans remboursement, et notifier les autorités compétentes

5. Déclaration publique et communication

Afin de garantir la transparence :

- Les partenaires sont informés que leur engagement peut être rendu public dans le cadre des rapports officiels ou de la communication institutionnelle
- Toute publicité ou affichage de l'événement incluant un partenaire est conditionné par le respect continu de cette déclaration

6. Portée juridique

Cette clause vise à :

- Assurer la conformité avec les standards internationaux attendus par les bailleurs et investisseurs
- Renforcer la crédibilité et la réputation de l'événement
- Prévenir tout risque légal pour l'Organisation
- Sécuriser la participation de sponsors et investisseurs internationaux.

TITRE VII – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 20 – Titularité

TITULARITÉ ET DROITS DES PARTICIPANTS

1. Principe général de titularité

Chaque participant au FESCUNMA 2026, agenda 2030 qu'il s'agisse d'un porteur de projet, d'un exposant, d'un chercheur ou d'un étudiant, **conserve l'intégralité des droits attachés à son projet, invention, création ou contenu présenté.**

Ces droits comprennent notamment :

- La propriété intellectuelle (brevets, modèles, marques, droits d'auteur)
- Les droits moraux (reconnaissance, attribution)
- Les droits patrimoniaux et économiques liés à l'exploitation future du projet

La participation à l'événement **ne transfère aucun droit sur le projet à l'Organisation AGCE ou à un tiers.**

2. Modalités d'utilisation par l'Organisation

En participant, le participant **autorise l'Organisation AGCE à utiliser certains éléments fournis** uniquement à des fins de :

- Communication institutionnelle (site web, brochures, rapports annuels)
- Promotion de l'événement ou des éditions futures
- Valorisation de l'innovation et du talent des participants

Cette utilisation se fait :

- Sans transfert de propriété
- Dans le respect de l'intégrité du projet et des droits d'auteur
- Avec mention du nom du participant ou de l'équipe

3. Garanties légales des participants

Chaque participant garantit :

- Être **titulaire légitime des droits** sur le projet présenté
- Que son projet ne viole pas les droits d'un tiers
- Qu'il n'existe **aucune revendication en cours ou passible de litige** concernant sa propriété intellectuelle

En cas de fausse déclaration, l'Organisation AGCE pourra :

- Exclure immédiatement le participant du concours ou de l'exposition
- Retirer toute communication relative au projet
- Engager, le cas échéant, des actions légales pour protéger l'intégrité de l'événement

4. Protection et confidentialité

L'Organisation s'engage à :

- Traiter toutes les informations reçues avec **confidentialité**
- Ne pas divulguer les détails techniques ou stratégiques sans autorisation explicite
- Limiter l'accès aux informations aux personnes habilitées (jury, comité scientifique, personnel administratif)

Une clause de **Non-Disclosure Agreement simplifiée (NDA)** est intégrée dans le règlement pour renforcer la protection des projets présentés.

Clause de Confidentialité (Non-Disclosure Agreement – NDA)

Dans le cadre du FESCUNMA – Colloque International AGCE 2026 agenda 2030 jusqu'à horizon 2035, l'ensemble des projets, concepts, documents, données techniques, financières, stratégiques ou commerciales présentés par les participants sont considérés comme strictement confidentiels.

À ce titre, les membres du jury, intervenants, partenaires, sponsors, prestataires techniques ainsi que tout participant ayant accès aux informations communiquées s'engagent à :

1. Ne pas divulguer, transmettre ou reproduire, sous quelque forme que ce soit, les informations confidentielles reçues, sans autorisation écrite préalable du porteur de projet et/ou de l'Organisation ;
2. Ne pas exploiter, directement ou indirectement, les informations obtenues à des fins personnelles, commerciales ou concurrentielles ;
3. Mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables de protection afin d'éviter toute fuite, utilisation abusive ou diffusion non autorisée.

Cette obligation de confidentialité demeure applicable pendant toute la durée de l'événement ainsi que pour une période de deux (2) ans à compter de la date de clôture officielle du Colloque.

Toute violation de la présente clause pourra entraîner des sanctions prévues par le règlement intérieur, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales conformément aux lois en vigueur.

Article 21 – Innovations et brevets

INNOVATIONS, BREVETS ET DIVULGATION PUBLIQUE

1. Principe général

Les participants présentant des projets, innovations ou technologies au FESCUNMA 2026 agenda 2030 conservent **l'intégralité de leurs droits de propriété intellectuelle**, y compris les droits relatifs aux brevets, designs, marques et inventions.

Toute divulgation publique dans le cadre de l'événement (pitch, présentation, exposition, publication dans le catalogue officiel ou sur le site web) relève **de la responsabilité exclusive du participant**.

2. Responsabilité du participant

Le participant :

- Assume seul toute conséquence juridique découlant de la divulgation d'informations sensibles

- S'engage à évaluer les risques de divulgation avant toute présentation
- Comprend que l'Organisation AGCE **ne garantit en aucun cas la protection des idées** contre la reproduction, la contrefaçon ou la divulgation par des tiers

L'Organisation AGCE **dégage toute responsabilité** en cas de perte, vol ou exploitation non autorisée d'informations communiquées pendant l'événement.

3. Recommandation de dépôt préalable

Afin de sécuriser les droits sur les innovations et brevets, l'Organisation AGCE recommande fortement que

- Tous les participants déposent leurs brevets ou demandes de protection intellectuelle auprès des autorités compétentes **avant toute présentation publique**
- Les dépôts puissent inclure :
 - Brevets nationaux ou internationaux
 - Modèles industriels
 - Marques ou droits d'auteur selon le type d'innovation

Cette démarche permet de garantir :

- La protection juridique contre toute exploitation non autorisée
- La crédibilité auprès des investisseurs et partenaires
- La possibilité de valoriser commercialement le projet après l'événement

4. Confidentialité et précautions

Les participants peuvent, à titre recommandé :

- Limiter la divulgation des aspects techniques sensibles lors des pitches ou présentations publiques
- Utiliser des documents résumés ou anonymisés
- Signer un accord de confidentialité (NDA simplifiée intégrée au règlement) avec les parties prenantes si nécessaire

Article 22 – Garantie d'éviction

1. Principe général

Chaque participant au FESCUNMA 2026 agenda 2030 s'engage à **garantir l'Organisation AGCE contre toute action ou réclamation relative à la contrefaçon.**

Cette garantie couvre notamment :

- Les droits de propriété intellectuelle (brevets, marques, designs, droits d'auteur)
- Les droits patrimoniaux et moraux associés aux créations ou innovations présentées
- Les réclamations de tiers concernant l'originalité ou la titularité du projet

En d'autres termes, le participant assure l'Organisation AGCE contre tout recours lié à l'usage des éléments soumis ou présentés.

2. Étendue de la garantie

La garantie d'éviction implique que le participant :

- Déclare être le **titulaire légitime de tous les droits** attachés à son projet ou innovation
- Garantit que le projet ne viole pas les droits de tiers
- Assume toute responsabilité en cas de litige, réclamation, action judiciaire ou financière
- Indemnise l'Organisation AGCE pour tout préjudice, dommage, frais judiciaires ou sanctions découlant d'une violation constatée

3. Modalités juridiques pratiques

Pour sécuriser cette garantie, l'Organisation AGCE :

- Intègre une **clause explicite dans le règlement officiel** et les conventions de participation
- Peut demander au participant de fournir **tout document attestant de la titularité** ou du dépôt légal préalable
- Peut exiger un engagement écrit complémentaire (déclaration sur l'honneur ou attestation notariale) selon le type de projet ou d'innovation

4. Conséquences en cas de manquement

Si un participant :

- Est reconnu responsable d'une contrefaçon
- Fournit de fausses déclarations sur la titularité
- Ne respecte pas les obligations légales de propriété intellectuelle

Alors, l'Organisation AGCE se réserve le droit de :

- Retirer le projet du concours ou de l'exposition
- Annuler la participation et suspendre tout avantage lié à l'événement
- Engager toute action juridique nécessaire pour protéger ses intérêts et les tiers

Article 23 – Licence institutionnelle

LICENCE INSTITUTIONNELLE NON EXCLUSIVE

1. Principe général

Chaque participant au FESCUNMA 2026 agenda 2030 concède à l'Organisation AGCE une **licence non exclusive**, limitée à l'usage **institutionnel et promotionnel** des éléments fournis dans le cadre de l'événement.

Cette licence permet à l'Organisation AGCE de :

- Valoriser les projets, innovations et contenus présentés
- Promouvoir le FESCUNMA 2026 agenda 2030 et ses éditions futures
- Diffuser des informations dans les supports officiels (catalogue, site web, brochures, réseaux sociaux institutionnels, rapports annuels)

Cette licence **ne transfère aucun droit de propriété** et **n'autorise pas l'exploitation commerciale** des projets par l'Organisation AGCE.

2. Étendue de la licence

La licence institutionnelle comprend :

- L'utilisation des **logos, visuels, images, vidéos et pitches** fournis par le participant
- La reproduction, la diffusion et la publication dans un cadre strictement **non lucratif et institutionnel**
- L'affichage du nom du participant ou de l'équipe pour attribution

La licence est **temporaire** et reste valable uniquement pour la durée de promotion de l'événement et des activités liées à l'édition concernée, sauf accord écrit spécifique.

3. Obligations et garanties du participant

Le participant garantit :

- Que tous les éléments soumis sont **originaux ou libres de droits**
- Que l'utilisation par l'Organisation AGCE ne viole pas les droits d'un tiers
- Qu'il détient les autorisations nécessaires pour tout contenu tiers inclus (images, sons, vidéos, logos, marques)

Tout manquement à ces obligations peut entraîner :

- L'exclusion immédiate du concours ou de l'exposition
- La suppression des contenus déjà diffusés
- La possibilité pour l'Organisation AGCE d'engager une action légale contre le participant

4. Portée juridique

Cette licence permet à l'Organisation AGCE de :

- Communiquer librement sur les projets et réalisations
- Préserver la **crédibilité institutionnelle** et la visibilité internationale du FESCUNMA
- Garantir la protection des droits de propriété intellectuelle des participants
- Sécuriser la relation avec les sponsors et partenaires en encadrant strictement l'usage des contenus

5. Dispositions complémentaires

- La licence est **non exclusive**, ce qui signifie que le participant peut utiliser, publier ou commercialiser ses projets à sa guise, indépendamment de l'Organisation.
- L'Organisation **ne peut transférer** cette licence à des tiers sans accord écrit préalable du participant.
- La licence **ne crée aucun droit de rémunération**, sauf disposition contraire expressément négociée et signée entre le participant et l'Organisation AGCE.

TITRE VIII – CONFIDENTIALITÉ

Article 24 – Engagement de confidentialité

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ (NDA SIMPLIFIÉE)

1. Principe général

Dans le cadre du FESCUNMA 2026, selon l'agenda 2030, tous les participants, exposants, investisseurs, sponsors et membres du jury sont tenus au **secret professionnel et au respect de la confidentialité** concernant toute information non publique échangée pendant l'événement.

Cette obligation couvre notamment :

- Les innovations, technologies et prototypes présentés
- Les données financières, projections et business plans
- Les stratégies commerciales et marketing
- Les discussions, échanges et délibérations internes au jury

L'objectif est de **protéger les droits des participants et la valeur stratégique des projets**, tout en favorisant des échanges ouverts et sécurisés.

2. Champ d'application

L'engagement de confidentialité s'applique à :

- Toutes les informations transmises **oralement, par écrit, numériquement ou sous forme de supports physiques**
- Les informations partagées lors des **sessions de pitch, ateliers, panels, rencontres B2B et comités de sélection**
- Toute communication avec des tiers si elle résulte de la participation à l'événement

Les informations **publiques ou déjà légalement accessibles** ne sont pas concernées par cette obligation.

3. Obligations des parties

Les participants et parties prenantes s'engagent à :

- Ne **pas divulguer**, reproduire, copier ou exploiter les informations confidentielles sans autorisation préalable
- Prendre toutes les **mesures raisonnables** pour protéger la confidentialité des informations
- Restreindre l'accès aux informations aux seules personnes habilitées à les traiter dans le cadre du FESCUNMA

Tout manquement constaté constitue une **violation grave du règlement**, pouvant entraîner sanctions et responsabilités légales.

4. Durée de la confidentialité

L'obligation de confidentialité :

- Prend effet dès la remise ou l'échange d'informations non publiques
- Se poursuit **au moins 5 ans** après la fin de l'événement, sauf accord écrit contraire
- Ne peut être levée qu'avec l'**autorisation expresse du participant concerné** ou en cas de disposition légale obligatoire

5. Sanctions et recours

En cas de violation de la confidentialité :

- L'Organisation pourra adresser un **avertissement officiel**
- Suspendre ou **exclure le participant ou partenaire de l'événement**

- Engager toutes actions légales nécessaires pour protéger les droits et intérêts des participants, y compris **dommages-intérêts et mesures judiciaires**

Cette clause est complémentaire aux dispositions sur la **propriété intellectuelle, les brevets et la licence institutionnelle**.

Article 25 – Durée

L'obligation de confidentialité s'étend sur 5 ans après l'événement.

Article 26 – Sanctions

Toute violation expose à des poursuites civiles.

TITRE IX – DONNÉES PERSONNELLES

Article 27 – Collecte et traitement

Les données sont collectées uniquement à des fins organisationnelles.

Article 28 – Droits des personnes

Droit d'accès, de rectification et de suppression sur demande écrite.

TITRE X – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Article 29 – Responsabilité civile

RESPONSABILITÉ CIVILE DES PARTICIPANTS

1. Principe général

Afin de sécuriser la participation au FESCUNMA - Colloque et autres événements, **chaque participant, exposant, porteur de projet ou intervenant** est tenu de souscrire à une **assurance responsabilité civile professionnelle** couvrant les dommages pouvant résulter de ses activités, produits ou prestations pendant l'événement.

Cette disposition vise à :

- Protéger les tiers (visiteurs, partenaires, autres participants) contre tout dommage ou préjudice
- Garantir la couverture des risques liés à l'exploitation des stands, démonstrations ou présentations
- Sécuriser juridiquement l'Organisation contre toute réclamation liée aux activités des participants

2. Champ d'application

L'assurance responsabilité civile professionnelle doit couvrir :

- Les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers
- Les incidents survenant sur le site de l'événement, incluant les zones d'exposition, conférences, ateliers et espaces communs
- Les conséquences de l'usage des produits, prototypes ou innovations présentés

La couverture doit être **valable pour toute la durée de l'événement**, y compris les phases de montage et de démontage.

3. Obligations des participants

Chaque participant s'engage à :

- Fournir à l'Organisation, **avant validation de l'inscription**, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle valide
- Maintenir cette couverture pendant toute la durée de l'événement
- Informer immédiatement l'Organisation AGCE en cas de modification ou d'annulation de l'assurance

Tout défaut de présentation d'attestation ou d'assurance entraînera :

- L'impossibilité de valider l'inscription ou l'accès au site
- La suspension de toute participation aux activités du FESCUNMA

4. Limitation de responsabilité de l'Organisation AGCE

L'Organisation du FESCUNMA **ne peut être tenue responsable** :

- Des dommages, pertes ou accidents survenus aux participants ou à leurs biens
- Des incidents causés par le participant à des tiers ou à d'autres projets
- Des réclamations liées aux produits, prototypes ou prestations fournis

Cette clause ne déroge pas aux obligations légales des participants vis-à-vis des tiers.

Article 30 – Limitation de responsabilité

L'Organisation AGCE ne pourra être tenue responsable en cas de :

- Vol
- Perte
- Dommages indirects

TITRE XI – FORCE MAJEURE

Article 31 – Définition

1. Définition

Constitue un cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté de l'Organisation ou des participants, rendant impossible ou excessivement difficile l'exécution normale des obligations prévues dans le cadre du FESCUNMA – Colloque.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative :

- **Catastrophes naturelles** : tremblements de terre, inondations, tempêtes, cyclones, incendies majeurs, glissements de terrain ou tout autre phénomène naturel d'ampleur exceptionnelle ;
- **Crises politiques ou troubles civils** : conflits armés, émeutes, insurrections, coups d'État, instabilité institutionnelle, décisions gouvernementales restrictives affectant la tenue de l'événement ;
- **Pandémies et crises sanitaires** : épidémies, pandémies déclarées par les autorités nationales ou internationales, mesures de confinement, restrictions sanitaires, fermetures administratives ;
- Fermeture administrative des lieux accueillant l'événement ;
- Coupures prolongées d'énergie, défaillance majeure des infrastructures ;
- Grèves générales ou perturbations majeures des transports ;
- Toute décision administrative ou réglementaire interdisant ou limitant la tenue de l'événement.

2. Effets de la force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure :

- L'Organisation AGCE pourra **reporter, modifier ou annuler** tout ou partie de l'événement;
- Les obligations contractuelles seront suspendues pendant la durée de l'événement empêchant leur exécution ;

- Aucune des parties ne pourra être tenue responsable du retard ou de l'inexécution résultant directement du cas de force majeure.

3. Information des parties

L'Organisation AGCE s'engage à :

- Informer les participants dans les meilleurs délais de la survenance d'un cas de force majeure ;
- Communiquer toute décision relative au report, à la reprogrammation ou à l'annulation ;
- Préciser, le cas échéant, les modalités applicables aux inscriptions et engagements financiers.

Article 32 – Effets

1. Suspension des obligations

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini au présent règlement, l'exécution des obligations contractuelles des parties est **automatiquement suspendue** pendant toute la durée de l'empêchement.

Cette suspension concerne notamment :

- La tenue des activités programmées (expositions, conférences, compétitions, pitches)
- Les obligations logistiques et organisationnelles
- Les engagements de participation ou de présence

Aucune pénalité ni indemnité ne pourra être réclamée pendant la période de suspension.

2. Report de l'événement

Lorsque les circonstances le permettent, l'Organisation pourra décider :

- Du **report total ou partiel** du FESCUNMA à une date ultérieure
- De l'adaptation du format (présentiel, hybride ou virtuel)
- De la réorganisation du calendrier des activités

Les participants seront informés dans les meilleurs délais des nouvelles modalités applicables.

3. Annulation sans responsabilité engagée

Si la situation de force majeure rend impossible la tenue de l'événement, l'Organisation AGCE pourra procéder à son **annulation pure et simple**, sans que sa responsabilité civile, contractuelle ou financière ne puisse être engagée.

Dans ce cas :

- Aucune des parties ne pourra prétendre à des dommages-intérêts
- Les engagements contractuels seront considérés comme résiliés de plein droit
- Les dispositions financières applicables seront celles prévues dans la clause relative aux frais et remboursements

4. Absence de responsabilité

Ni l'Organisation AGCE ni les participants ne pourront être tenus responsables :

- Des pertes financières indirectes
- Des dépenses engagées préalablement (transport, hébergement, préparation logistique)
- Des conséquences commerciales liées à l'annulation ou au report

Cette exonération s'applique uniquement lorsque l'événement relève strictement d'un cas de force majeure dûment constaté.

TITRE XII – RÈGLEMENT DES LITIGES

Article 33 – Tentative amiable

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS : TENTATIVE AMIABLE

1. Principe général

En cas de différend, contestation ou litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la validité du règlement du FESCUNMA les parties s'engagent à privilégier une **résolution amiable préalable**, avant toute saisine d'une juridiction compétente ou d'un organe arbitral.

Cette démarche vise à favoriser un règlement rapide, confidentiel et constructif des différends, dans l'intérêt de toutes les parties.

2. Procédure de tentative amiable

La partie estimant qu'un différend existe devra :

- Adresser une **notification écrite motivée** à l'autre partie (courrier officiel ou courrier électronique avec accusé de réception)
- Détailler précisément les faits, les griefs et les demandes formulées
- Proposer, le cas échéant, une solution ou une voie de compromis

À compter de la réception de cette notification, les parties disposent d'un **délai de trente (30) jours calendaires** pour tenter de parvenir à un accord amiable.

3. Modalités de résolution

Durant ce délai de 30 jours :

- Les parties peuvent organiser des réunions physiques ou virtuelles
- Elles peuvent désigner un représentant ou conseil juridique
- Elles peuvent recourir à une médiation ou à un conciliateur indépendant si nécessaire

Les échanges intervenus dans le cadre de cette tentative amiable sont strictement **confidentiels** et ne peuvent être utilisés ultérieurement dans une procédure contentieuse, sauf accord contraire.

4. Issue de la tentative amiable

- En cas d'accord, celui-ci fera l'objet d'un **protocole écrit signé par les parties**, ayant valeur contractuelle.
- En cas d'échec à l'issue du délai de 30 jours, chaque partie retrouvera sa pleine liberté pour engager toute procédure judiciaire ou arbitrale prévue par le règlement.

Article 34 – Arbitrage

1. Principe général

Tout litige relatif à l'interprétation, à la validité, à l'exécution ou à la résiliation du règlement du FESCUNMA, qui n'aurait pu être résolu à l'issue de la tentative amiable prévue, sera soumis à une procédure d'**arbitrage confidentiel et définitif**.

Les parties conviennent expressément de renoncer à la saisine des juridictions étatiques ordinaires, sauf pour l'exécution forcée de la sentence arbitrale.

2. Nature de l'arbitrage

L'arbitrage sera :

- **Confidentiel** : l'ensemble des échanges, pièces, débats et décisions restera strictement confidentiel, sauf obligation légale contraire ;
- **Définitif** : la sentence arbitrale rendue s'imposera aux parties et aura autorité de chose jugée ;
- **Contraignant** : les parties s'engagent à exécuter la décision arbitrale sans délai.

3. Organisation de la procédure

Sauf disposition contraire prévue dans une convention spécifique :

- L'arbitrage sera confié à un **arbitre unique** ou à un collège arbitral désigné d'un commun accord ;
- À défaut d'accord sur la désignation, l'arbitre sera nommé selon les règles d'un centre d'arbitrage reconnu ;
- La procédure pourra se dérouler en présentiel ou à distance ;
- La langue de l'arbitrage sera celle du règlement officiel, sauf accord différent des parties.

4. Droit applicable

Le litige sera tranché conformément :

- Au règlement officiel du FESCUNMA ;
- Aux principes généraux du droit applicables ;
- À la législation nationale compétente, sauf stipulation contraire.

5. Répartition des frais

Les frais d'arbitrage (honoraires de l'arbitre, frais administratifs, éventuels frais d'expertise) seront :

- Supportés selon la décision de l'arbitre ;
- Ou répartis à parts égales, sauf décision contraire motivée dans la sentence arbitrale.

Article 35 – Droit applicable

Lois du pays d'organisation et conventions internationales applicables.

TITRE XIII – DISPOSITIONS FINALES

Article 36 – Modification du règlement

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

1. Principe général

L'Organisation du FESCUNMA 2026 agenda 2030 jusqu'à horizon 2035, se réserve le droit de **modifier, compléter ou adapter le présent règlement** à tout moment, lorsque cela s'avère nécessaire pour des raisons organisationnelles, logistiques, juridiques, sécuritaires ou techniques.

Ces modifications peuvent notamment intervenir en cas de :

- Contraintes réglementaires ou administratives nouvelles
- Ajustements du calendrier ou du format de l'événement
- Exigences liées à la sécurité des personnes et des biens
- Adaptation aux conditions sanitaires, politiques ou techniques
- Amélioration du fonctionnement ou de la transparence du processus

2. Conditions et limites des modifications

Toute modification :

- Ne pourra porter atteinte aux droits fondamentaux déjà acquis par les participants, sauf en cas de force majeure ;
- Devra respecter les principes d'équité, de transparence et de non-discrimination ;
- S'appliquera de manière uniforme à l'ensemble des participants concernés.

L'Organisation AGCE s'engage à ne pas introduire de modifications arbitraires ou destinées à favoriser un participant ou un partenaire spécifique.

3. Procédure d'information

En cas de modification du règlement :

- Une **version actualisée** sera publiée sur les supports officiels (site web, plateforme d'inscription ou communication officielle) ;
- Les participants inscrits seront informés par notification écrite (courriel ou communication officielle) ;
- La date d'entrée en vigueur des modifications sera clairement précisée.

Les modifications seront réputées acceptées si le participant poursuit sa participation après notification.

4. Effets juridiques

La version du règlement en vigueur à la date de l'événement ou de la décision concernée sera celle applicable.

En cas de contradiction entre versions successives, la version la plus récente publiée officiellement prévaudra.

Article 37 – Acceptation

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

1. Principe d'acceptation intégrale

Toute inscription au FESCUNMA, qu'elle soit effectuée en ligne ou par tout autre moyen officiel, vaut **acceptation pleine, entière et sans réserve** du présent règlement ainsi que de ses annexes éventuelles.

Le participant reconnaît, par son inscription :

- Avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du règlement ;
- Les comprendre dans leur intégralité ;
- Les accepter sans condition ni restriction.

2. Portée juridique de l'acceptation

L'inscription constitue un **engagement contractuel ferme** entre le participant et l'Organisation.

À ce titre :

- Le participant est juridiquement tenu de respecter toutes les obligations prévues ;
- Il ne pourra invoquer ultérieurement une méconnaissance du règlement pour se soustraire à ses engagements ;
- Toute violation du règlement pourra entraîner les sanctions prévues (exclusion, annulation, retrait de projet et plus).

3. Acceptation des modifications

L'acceptation couvre également :

- Les mises à jour ou modifications du règlement effectuées conformément à la clause de modification ;
- Les décisions organisationnelles prises dans le cadre des dispositions prévues (jury, arbitrage, force majeure, responsabilité, etc.).

La poursuite de la participation après notification d'une modification vaut acceptation tacite des nouvelles dispositions.

4. Engagement des représentants légaux

Pour les personnes morales (entreprises, associations, institutions) :

- L'inscription doit être effectuée par un représentant légal ou dûment habilité ;
- Ce représentant garantit disposer des pouvoirs nécessaires pour engager juridiquement la structure qu'il représente.

Article 38 – Entrée en vigueur

1. Principe général

Le présent règlement entre en vigueur **à compter de sa date de publication officielle** par l'Organisation du FESCUNMA.

La publication officielle s'entend de :

- La mise en ligne sur le site web ou la plateforme officielle de l'événement ;
- La diffusion par communication institutionnelle formelle ;
- Ou toute autre modalité de publication expressément reconnue par l'Organisation AGCE.

À compter de cette date, le règlement devient opposable à l'ensemble des participants, partenaires, sponsors et intervenants.

2. Opposabilité

Dès son entrée en vigueur :

- Toute inscription ou engagement postérieur est automatiquement soumis au règlement ;
- Les dispositions s'imposent à toutes les parties sans nécessité de signature manuscrite distincte ;

- Le règlement acquiert pleine valeur contractuelle.

3. Application dans le temps

Le règlement s'applique :

- À l'ensemble des phases de l'événement (inscription, sélection, organisation, déroulement, clôture) ;
- Aux actes et décisions pris après sa date d'entrée en vigueur ;
- Jusqu'à la clôture administrative et juridique complète de l'édition concernée.

Les versions antérieures, le cas échéant, cessent de produire effet à compter de la publication de la nouvelle version.

4. Archivage et traçabilité

L'Organisation AGCE s'engage à :

- Conserver une version datée et archivée du règlement publié ;
- Garantir la traçabilité des modifications ultérieures ;
- Mettre à disposition des parties toute version applicable en cas de contestation.

SIGNATURES OFFICIELLES

Fait à _____, le 17/02/2026

Le Secrétaire Général

Nom : _____

Signature : _____

Le Président de l'ONG AGCE

Nom : _____

Signature : _____

Cachet : _____

Signature de l'Autorité compétente :

STRUCTURE FINALE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Charte éthique
ANNEXE 2 – Convention sponsor
ANNEXE 3 – Déclaration PI
ANNEXE 4 – Engagement anticorruption
ANNEXE 5 – Politique protection des données
ANNEXE 6 – Code investisseurs



CONSOLIDATED OFFICIAL REGULATORY FILE

FESCUNMA

Global Economic, Social, Cultural and Digital Festival of AGCE
(African Economic, Scientific, Cultural, Digital and Managerial Forum)

AGCE International Conference 2026 – Agenda 2030 toward the 2035 Horizon

Organized by the NGO AGCE
(Global Charitable and Economic-Digital Action)

Document published in **French and English.**

PREAMBLE

FESCUNMA 2026 – Agenda 2030 constitutes an international professional platform dedicated to promoting innovation, entrepreneurship, creative industries, and structured investments in Africa.

The event aims to:

- Facilitate connections between project holders and investors
- Encourage the structuring of high-impact startups
- Promote public-private partnerships
- Strengthen and enhance local and regional value chains

These Regulations establish the legal, administrative, financial, and ethical framework applicable to all stakeholders.

Participation in the event implies full and unconditional acceptance of the provisions set forth herein.

TITLE I – GENERAL PROVISIONS

Article 1 – Purpose of the Regulations

These Regulations aim to define:

1. The organizational framework of FESCUNMA 2026 – Agenda 2030
2. Participation procedures
3. Rights and obligations of participants
4. Rules relating to intellectual property
5. Financial and contractual commitments
6. Dispute resolution mechanisms

Article 2 – Scope of Application

These Regulations apply to:

- Startups and exhibiting companies
- Project holders
- Investors and investment funds
- Sponsors and technical partners
- Service providers and suppliers
- Jury members and speakers

Article 3 – Legal Definitions

For the purposes of these Regulations:

- **“Organization”** means the legally constituted entity responsible for FESCUNMA 2026 – Agenda 2030.
- **“Participant”** means any legal or natural person duly registered.
- **“Investor”** means any entity providing financing.
- **“Sponsor”** means any partner providing financial or material support.
- **“Confidential Information”** means any non-public data disclosed during the event.
- **“Intellectual Property”** means all rights protected under national and international legislation.

TITLE II – REGISTRATION AND ELIGIBILITY CONDITIONS

Article 4 – Registration Procedure

Registration includes:

- Completion of the official application form
- Submission of supporting documents
- Payment of registration fees
- Validation by the Organizing Committee

AGCE International reserves the right to reject any application that does not meet the required criteria.

Article 5 – Eligibility Criteria

Eligible applicants include:

- Legally registered companies
- Innovative startups
- Project holders with a structured business model
- Recognized professional organizations

Illegal activities or activities contrary to public order are strictly excluded.

Article 6 – Registration Fees and Financial Terms

1. Annual Determination of Fees

Participation fees are determined annually by the Organizing Committee based on:

- Logistical and operational costs
- Event format (physical, hybrid, or virtual)
- Level of services offered (booth, visibility, premium access, B2B sessions, etc.)

Fees are officially published prior to the opening of applications.

The Organization reserves the right to adjust fees in exceptional circumstances.

2. Payment as a Condition of Validation

Registration fees:

- Must be paid in full prior to final validation
- Condition access to exhibition space, badges, and official participation

Administrative validation becomes effective only after full payment and written confirmation from the Organization.

3. Non-Refund Policy

Fees paid are firm and non-refundable in cases of:

- Voluntary withdrawal
- Personal impediment
- Administrative delay attributable to the participant
- Failure to secure investment

Refunds may only be considered in the event of official cancellation by AGCE.

In case of postponement, fees may be:

- Transferred to the new date
- Converted into credit for a future edition

4. Default of Payment

Failure to pay within deadlines results in:

- Automatic cancellation
- Loss of participation rights
- Reallocation of exhibition space

TITLE III – PARTICIPANTS’ OBLIGATIONS

Article 7 – Regulatory Compliance

Each participant guarantees compliance with:

- Commercial legislation
- Required authorizations
- Applicable tax and social regulations

Article 8 – Individual Responsibility

Participants are solely responsible for:

- Their products and services
- Commercial commitments
- Statements and representations made

The Organization declines responsibility for transactions concluded between parties.

Article 9 – Code of Conduct

Strictly prohibited:

- Discriminatory behavior
- Defamatory statements
- Fraudulent practices
- Exhibition of counterfeit products

TITLE IV – DISCIPLINE AND SANCTIONS

Article 10 – Principle of Proportionality

Any violation shall result in sanctions proportionate to the severity of the misconduct.

Article 11 – Warning

Written notification in case of minor breach.

Article 12 – Suspension

May result in:

- Temporary booth removal
- Restricted access to activities

Article 13 – Permanent Exclusion

Imposed in cases of:

- Fraud
- False declarations
- Serious damage to the event's image

Without refund of fees paid.

TITLE V – FINANCIAL PROVISIONS

Article 14 – Financing Structure

FESCUNMA 2026 operates under a mixed financing model ensuring transparency and institutional independence.

Sources include:

1. Institutional sponsors
2. Investment funds
3. Private contributions (registration fees, partnerships, premium access)

Sponsors and investors may not interfere with:

- Project selection
- Jury decisions
- Strategic orientation of the event

Article 15 – Financial Transparency

AGCE commits to:

- Maintaining dedicated accounting
- Ensuring traceability of funds
- Documenting all financial flows
- Complying with anti-money laundering and anti-corruption standards

A summary financial report may be provided upon formal request.

Article 16 – No Guarantee of Investment

Participation in FESCUNMA does not constitute:

- A promise of investment
- A financing guarantee
- An implicit contractual commitment

Investment decisions remain entirely independent and subject to due diligence procedures.

The Organization shall not be held liable for unsuccessful fundraising.

TITLE VI – INVESTORS AND SPONSORS

Article 17 – Mandatory Agreement

All collaborations must be formalized through a written contract specifying:

- Financial commitment
- Consideration
- Duration
- Termination conditions

Article 18 – Jury Independence

The jury operates with full independence.

Sponsors and partners may not:

- Influence deliberations
- Interfere with scoring
- Alter selection criteria

Conflicts of interest must be declared.

Article 19 – Anti-Corruption Declaration

All stakeholders commit to:

- Compliance with national and international anti-corruption laws
- AML (Anti-Money Laundering) standards
- Ethical governance practices

AGCE reserves the right to conduct due diligence and audits.

Serious violations may result in immediate termination of partnership without refund.

TITLE VII – INTELLECTUAL PROPERTY

Article 20 – Ownership

Participants retain full ownership of their projects, inventions, and intellectual property rights.

Participation does not imply transfer of ownership to AGCE.

Article 21 – Innovations and Patents

Public disclosure during the event is the sole responsibility of the participant.

AGCE strongly recommends prior patent filing before public presentation.

Article 22 – Warranty Against Claims

Participants guarantee AGCE against any third-party claims relating to intellectual property infringement.

They agree to indemnify AGCE for any damages or legal costs arising from violations.

Article 23 – Institutional License

Participants grant AGCE a non-exclusive, non-commercial license for institutional communication and promotional purposes only.

No ownership transfer occurs.

TITLE VIII – CONFIDENTIALITY

Article 24 – Confidentiality Commitment (Simplified NDA)

All non-public information disclosed during the event is considered confidential.

Stakeholders agree:

1. Not to disclose confidential information without prior written authorization
2. Not to exploit such information for personal or competitive purposes
3. To implement reasonable protection measures

Confidentiality remains valid for five (5) years following the event.

Violations may result in civil liability.

TITLE IX – PERSONAL DATA

Article 27 – Data Collection

Data is collected solely for organizational purposes.

Article 28 – Rights of Individuals

Participants have rights of access, rectification, and deletion upon written request.

TITLE X – LIABILITY AND INSURANCE

Article 29 – Civil Liability

Participants must hold valid professional liability insurance covering:

- Bodily injury
- Property damage
- Consequential damages

Failure to provide proof of insurance may result in exclusion.

Article 30 – Limitation of Liability

AGCE shall not be held liable for:

- Theft
- Loss
- Indirect damages

TITLE XI – FORCE MAJEURE

Article 31 – Definition

Force majeure includes unforeseeable, unavoidable, and external events such as:

- Natural disasters
- Political crises
- Pandemics
- Administrative closures
- Major infrastructure failures

Article 32 – Effects

In case of force majeure:

- Obligations are suspended
- The event may be postponed or cancelled
- No liability shall arise

TITLE XII – DISPUTE RESOLUTION

Article 33 – Amicable Settlement

Parties must attempt amicable resolution within 30 calendar days before initiating arbitration.

Article 34 – Arbitration

Unresolved disputes shall be submitted to confidential and binding arbitration.

The arbitral award shall be final and enforceable.

Article 35 – Governing Law

The Regulations are governed by:

- The laws of the host country
- Applicable international conventions

TITLE XIII – FINAL PROVISIONS

Article 36 – Amendments

The Organization reserves the right to amend these Regulations when necessary.

Amendments shall:

- Respect acquired rights
- Be communicated officially
- Apply uniformly

Article 37 – Acceptance

Registration constitutes full and unconditional acceptance of these Regulations.

For legal entities, registration must be made by an authorized representative.

Article 38 – Entry into Force

These Regulations enter into force upon official publication by the Organization.

They become binding upon all participants, partners, sponsors, and stakeholders from that date.

OFFICIAL SIGNATURES

Done at _____, on 17/02/2026

Secretary-General

Name: _____

Signature: _____

President of AGCE NGO

Name: _____

Signature: _____

Seal: _____

Signature of the Competent Authority: